

DÉCISION DU BUREAU N° DCB-010-2026

DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 26 juin 2026

Étaient présents : (21)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Christian GRIENENBERGER, Matthieu HECKLEN, Sophie LOTH, Jérôme MEYER, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Régine RENTZ, Patrick RIEGERT, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (2)

Monsieur Gérard RENGGLI a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD ;
Madame Béatrice HANSER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT.

Était excusé sans représentation : (0)

Monsieur Raphaël SCHMIDLIN.

Était non excusée : (1)

Madame Laetitia BLUMBERGER.

REHABILITATION DE LA CRECHE A MUESPACH-LE-HAUT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Nombre de conseillers

En exercice : 25 – Présents : 21 – Procuration : 2 – Absents : 2 – Exclus : 0

Le Président expose qu'il convient de conclure plusieurs avenants aux marchés de travaux de l'opération de rénovation énergétique et l'extension de la crèche à Muespach-le-Haut.

• **Avenant n°1 au lot 2 Charpente Couverture Bardage Zinguerie Etanchéité HARTMANN BOIS**

L'avenant à conclure concerne le déplacement et la remise en place du local à déchets rendu nécessaire dans le cadre de la réalisation des fondations spéciales, le remplacement du lanterneau polycarbonate par un lanterneau avec vitrage solaire thermique, l'habillage de rive et bandeau de la façade sud par une tôle laquée et l'abandon de la création d'une pergola façade sud à la demande du service utilisateur.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 11 310,16 € HT, soit 13 572,19 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 323 542,33 € HT ;
- Montant de l'avenant n°1 : 11 310,16 € HT ;
- Montant total du marché : 334 852,49 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 3,50 %

- **Avenant n°1 au lot 3B Gros œuvre ALTKIRCH CONSTRUCTION**

L'avenant à conclure concerne des modifications de travaux résultants de l'étude de sol, en phase G4, visant à l'installation des colonnes ballastées de l'extension. Une plateforme de travail a dû être ajoutée pour la réalisation des colonnes ballastées. La démolition du socle de l'ancienne chaudière qui n'était pas incluse ainsi que la réparation d'un saut de loup endommagé ont également été ajoutées.

Une moins-value a également été prise en compte dans le cadre de la suppression du projet de pergola.

Enfin, dans le cadre du déplacement des sanitaires, il a été nécessaire de procéder à la démolition de la chape de l'ancienne salle snoze et à la réfection du dallage après création d'un nouveau réseau d'eau usée. Les désordres sur le réseau d'eaux usées existant n'ont pu être identifiés en amont de l'opération.

Un diagnostic de ces réseaux n'a pu être mené qu'après la création de regards de visite à l'extérieur du bâtiment. Il s'agit d'une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, au sens de l'article R2194-5 du code de la commande publique. Ces travaux représentent un total de 10 268,00 € HT soit 20,8% du marché initial.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 14 153,49 € HT, soit 16 984,19 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	49 347,47 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	14 153,49 € HT ;
○ Montant total du marché :	63 500,96 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 28,68 %

- **Avenant n°1 au lot n°4 Menuiserie extérieure MENUISERIE METTEY**

L'avenant à conclure concerne une demande de remplacement d'ouvrants prévus initialement par des portes afin d'adapter le fonctionnement du bâtiment en cours d'exécution, l'ajout de système anti-pince-doigts et la suppression d'un volet à la suite des demandes de modification du service utilisateur.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 4 903,44 € HT, soit 5 884,13 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	54 420,71 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	4 903,44 € HT ;
○ Montant total du marché :	59 324,15 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 9,01 %.

- **Avenant n°1 au lot n°5 Plâtrerie faux plafonds MEYER ISOLATION.**

L'avenant à conclure concerne le déplacement des sanitaires nécessitant un réaménagement intérieur des locaux et la reprise de cloisons. Par ailleurs, à la suite de la demande du bureau de contrôle, une mise en conformité du caractère coupe-feu de la cage d'escalier a également été réalisée. Enfin, des cloisons initialement mal exécutées lors de la construction du bâtiment ont été repris.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 5 519,70 € HT, soit 6 623,64 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	75 655,80 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	5 519,70 € HT ;
○ Montant total du marché :	81 175,50 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 7,30 %.

- **Avenant n°1 au lot n°6 Peinture PEINTURES REUNIES.**

L'avenant à conclure concerne le déplacement des sanitaires impliquant de nouveaux travaux de mise en peinture.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 796,81 € HT, soit 956,17 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	23 209,99 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	796,81 € HT ;
○ Montant total du marché :	24 006,80 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 3,43 %.

- **Avenant n°1 au lot 7 Sols souples Carrelage faïence ALSASOL.**

L'avenant à conclure concerne le déplacement des sanitaires impliquant la réalisation d'un sol carrelé dans ces sanitaires et d'un sol souple dans les anciens. Un carrelage au sol dans la buanderie a également été demandé par le maître d'ouvrage pour des questions de sécurité, l'ancien comprenant des défauts de planéité susceptibles de provoquer des chutes.

Enfin, des travaux de mise à niveau des chapes entre la biberonnerie et le bureau de la direction ont été nécessaires, pour les mêmes raisons.

Par ailleurs, il a fallu réparer le sol des sanitaires à la suite du percement du réseau de chauffage au sol par le lot menuiserie. Cette plus-value a été imputée au lot menuiserie intérieur responsable des dommages.

Enfin, des moins-values liées au passage d'une chape sèche à une chape traditionnelle pour la partie extension du bâtiment a été réalisé.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 1 263,07 € HT, soit 1 515,68 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	46 266,79 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	1 263,07 € HT ;
○ Montant total du marché :	47 529,86 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 2,73 %.

- **Avenant n°1 au lot n°8 Menuiserie intérieure LANG ET FILS**

L'avenant à conclure concerne l'ajout de meubles dans la buanderie, dans le hall et la création d'un portillon.

De plus, le déplacement des sanitaires a impliqué le redéploiement et la modification des meubles de change ainsi que l'évacuation d'autre pièces de mobilier devenues obsolètes.

Enfin, les réfections liées aux travaux nécessaires à la suite du percement du plancher chauffant ont été appliquées.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 4 125,90 € HT, soit 4 951,08 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	48 366,96 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	4 125,90 € HT;
○ Montant total du marché :	52 492,86 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 8,53%.

- **Avenant n°1 au lot n°9 Electricité KOCH ELECTRICITE**

L'avenant à conclure concerne le déplacement des sanitaires impliquant des consignations, l'installation de prises, de luminaires et l'ajout de liaisons électriques.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 4 450,00 € HT, soit 5 340,00 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

○ Montant initial :	54 045,00 € HT ;
○ Montant de l'avenant n°1 :	4 450,00 € HT ;
○ Montant total du marché :	58 495,00 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 8,23 %.

- **Avenant n°1 au lot n°10 Chauffage – Ventilation MULLER CLIMATISATION**

L'avenant à conclure concerne le déplacement des sanitaires impliquant la réalisation de travaux de chauffage, sanitaires et l'ajout d'un mitigeur.

Une moins-value a été appliquée liée à la réduction de la capacité du chauffe-eau installé.

Des travaux dans la buanderie en vue de la pose du carrelage non prévu au sol ont été nécessaires, impliquant la réhausse du syphon central.

Enfin la reprise du circuit de chauffage des sanitaires à la suite du percement du réseau de chauffage au sol par le lot menuiserie lors de l'installation des cloisons des nouveaux sanitaires ont également été nécessaires. Cette plus-value a été imputé au lot menuiserie intérieur responsable des dommages.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 11 866,71 € HT, soit 14 240,05 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 206 374,49 € HT ;
- Montant de l'avenant n°1 : 11 866,71 € HT ;
- Montant total du marché : 218 241,20 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 5,75 %.

• **Avenant n°1 au lot n°11 Gestion Technique du Bâtiment DAE CONCEPT**

L'avenant à conclure concerne des travaux complémentaires consécutifs au déplacement des sanitaires impliquant l'ajout d'une sonde d'ambiance.

Cet avenant n°1 à conclure est d'un montant total de 352,00 € HT, soit 422,40 € TTC. Le montant initial du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 52 433,50 € HT ;
- Montant de l'avenant n°1 : 352,00 € HT ;
- Montant total du marché : 52 785,50 € HT.

Cet avenant augmente le montant du montant initial de 0,67 %.

Le montant initial des marchés de travaux (hors VRD) s'élevait à 964 397,70 € HT.

De façon globale, les modifications apportées par les différents avenants représentent une augmentation de 58 741,28 € HT, pour un montant initial des marchés de travaux, hors VRD, de 964 397,70 € HT, portant le montant total des marchés à 1 023 138,98 € HT. Cette évolution correspond à une augmentation de 6,09 %.

Les travaux de déplacement des sanitaires s'élèvent, à eux seuls, à 29 031,29 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure :

- un avenant n°1 au lot n°2 – Charpente Couverture Bardage Zinguerie Étanchéité avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant total de 11 310,16 € HT, soit 13 572,19 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°3B – Gros œuvre avec l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION d'un montant total de 14 153,49 € HT, soit 16 984,19 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°4 – Menuiserie extérieure avec l'entreprise MENUISERIE METTEY d'un montant total de 4 903,44 € HT, soit 5 884,13 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°5 – Plâtrerie Faux Plafonds avec l'entreprise MEYER ISOLATION d'un montant total de 5 519,70 € HT, soit 6 623,64 € TTC ;

- un avenant n°1 au lot n°6 – Peinture avec l'entreprise LES PEINTURES RÉUNIES d'un montant total de 796,81 € HT, soit 956,17 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°7 – Sols souples, carrelage et faïence avec l'entreprise ALSASOL d'un montant total de 1 263,07 € HT, soit 1 515,68 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°8 – Menuiserie intérieure avec l'entreprise LANG ET FILS d'un montant total de 4 125,90 € HT, soit 4 951,08 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°9 – Électricité avec l'entreprise KOCH ÉLECTRICITÉ d'un montant total de 4 450,00 € HT, soit 5 340,00 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°10 – Chauffage Ventilation avec l'entreprise MULLER CLIMATISATION d'un montant total de 11 866,71 € HT, soit 14 240,05 € TTC ;
- un avenant n°1 au lot n°11 – Gestion Technique du Bâtiment avec l'entreprise DAE CONCEPT d'un montant total de 352,00 € HT, soit 422,40 € TTC.

APPROUVE les termes des avenants à conclure à cet effet.

AUTORISE son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 6 juillet 2026
Le Président



Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le
- affiché le
- publié sur le site internet le